



Mai
2020

Newsletter Caf de la Haute-Marne - Partenaires

MAI 2020-NUMÉRO 6 |

Gardons le lien !

Afin d'assurer la continuité de sa mission de service public et d'accompagner les allocataires et les partenaires en situation de fragilité, la Caf de la Haute-Marne met en place un dispositif d'informations et d'aides exceptionnelles.

Avec la mise en place de la newsletter partenaires, nous vous informons régulièrement des dernières mesures mises en place par la Caf. N'hésitez pas à partager ces informations !

Retrouvez la lettre partenaires sur le Caf.fr rubrique Partenaires

Chômage partiel : vos démarches avec la Caf !

Pour tenir compte des nombreuses périodes de chômage technique ou partiel engendrés par la crise sanitaire, la Caf adapte son offre de service. Si un allocataire a eu une période de chômage technique ou partiel, sur **trois mois consécutifs**, il doit désormais le déclarer à la Caf de la Haute-Marne. Si ce n'est pas le cas sur trois mois consécutifs, aucune démarche n'est à réaliser.

Exemple :

- Chômage partiel ou technique 22 heures en mars, 30 heures en avril et 30 heures de chômage en mai : déclaration dès maintenant l'ensemble de ces périodes à la Caf.
- Chômage partiel ou technique 25 heures en mars, 20 heures en avril et pas de chômage en mai : pas besoin de déclarer ces périodes à la Caf.

Comment déclarer ? C'est simple et rapide ! : il suffit de se connecter à son Espace Mon compte, rubrique Consulter ou Modifier votre situation professionnelle.



Un nouveau dispositif d'accompagnement des partenaires à la réouverture.

Pour accompagner les baisses partielles ou totales d'activité des équipements causées par la pandémie, le Conseil d'Administration de la Cnaf a voté le 3 juin 2020 une nouvelle aide à l'ouverture des places en crèches et le maintien des aides pour les services réouverts aux familles, afin d'accompagner à la réouverture progressive des services financés par la Caf pour les familles et leurs enfants et tenir compte des surcoûts induits par les consignes sanitaires.

Pour l'ensemble des structures, l'aide exceptionnelle est maintenue **à l'exception des situations de non réouverture totale des équipements** pour lesquelles à compter du **15 juin**, les aides exceptionnelles et mesures de maintien des prestations de service s'arrêteront.

S'agissant des Eaje, quel que soit leur mode de financement, il est proposé, en complément de l'aide exceptionnelle aux places fermées, **une aide forfaitaire de 10 euros par jour et pour chaque place ouverte du 11 mai au 3 juillet inclus.**

La Caf de la Haute-Marne vous contactera prochainement pour vous présenter ce dispositif.

Maintiens de droits RSA et AAH - Bilan mai 2020

En application de la loi d'urgence sociale et dans le cadre de la démarche d'accès aux droits, les allocataires n'ayant pas effectué leur déclaration trimestrielle de ressources voient leurs droits RSA ou AAH maintenus à titre exceptionnel depuis le mois de mars 2020. Des campagnes d'information et de communication sont mises en place par la Caf pour maximiser néanmoins le recueil des DTR en amont du mensuel. L'objectif est d'éviter des ruptures de droits.

Depuis ce mois de mai, les opérations de maintien des droits sont réalisées automatiquement par un assistant digital, évitant une reprise manuelle des dossiers.

Depuis le début de la crise épidémique, les maintiens de droits au motif de l'absence des ressources ont concerné :

- au titre du Revenu de Solidarité Active : 68 allocataires en mars, 236 en avril, 234 en mai,
- au titre de l'Allocation Adulte Handicapé : 47 allocataires en avril, 46 en mai,
- au titre de l'absence de titre de séjour (renouvellement en cours) : 11 allocataires en avril, 17 en mai.